

Fiche individuelle d'aide au calcul des revenus 2024 à déclarer en 2025 Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s

Régime particulier de l'article 80 sexies CGI - BOI-RSA-CHAMP-10-20-10

NOM, Prénom de l'assistant(e) maternel(le)	
NOM et Adresse de l'employeur	
NOM, Prénom de l'enfant gardé *	

N° d'agrément	
---------------	--

* une fiche par enfant

ABATTEMENT FORFAITAIRE (ATTENTION, NOUVEAU TARIF HORAIRE APPLICABLE POUR LA PERIODE DU 01/11/2024 AU 31/12/2024)

Montant horaire du SMIC brut applicable		Période du 01/01 au 30/10/2024 = 11,65€		Période du 01/11 au 31/12/2024 = 11,88€	
		Enfant	Enfant handicapé, malade ou inadapté	Enfant	Enfant handicapé, malade ou inadapté
Moins de 8 heures par jour : garde rémunérée par heure (3 x SMIC/8)	A1	4,369 €	5,825 €	4,455 €	5,940 €
A partir de 8 heures par jour : garde rémunérée par jour (<24h consécutives)	A2	34,95 €	46,60 €	35,64 €	47,52 €
24 heures consécutives : garde rémunérée par jour	A3	46,60 €	58,25 €	47,52 €	59,40 €

Revenus 2024	Eléments sur attestation d'emploi			Calcul de l'abattement à reporter en 1GA ou 1HA			Salaires à déclarer en 1AA ou 1BA	
	Salaire net imposable (salaire net + CSG+ RDS non déductibles)	+	Indemnités (congés payés, entretien, nourriture, déplacement)	-	Si garde de moins de 8 heures par jour	Si garde d'au moins 8 heures par jour		Si garde supérieure à 24h consécutives
					Total mensuel des heures de garde x A1	Nombre jours x A2		Nombre jours x A3
JANVIER		+		-			=	
FEVRIER		+		-			=	
MARS		+		-			=	
AVRIL		+		-			=	
MAI		+		-			=	
JUIN		+		-			=	
JUILLET		+		-			=	
AOUT		+		-			=	
SEPTEMBRE		+		-			=	
OCTOBRE		+		-			=	
NOVEMBRE		+		-			=	
DECEMBRE		+		-			=	
Salaire annuel		+		-			=	

Remarque : l'abattement est limité au total des sommes perçues et ne peut aboutir à un déficit). Un déficit sur un enfant est reportable sur le ou les autres enfants gardés par l'assistante maternelle tant que le résultat global calculé pour l'ensemble des enfants n'est pas négatif.

REPORTER EN CASE 1AA (OU 1BA) DE VOTRE DECLARATION, LE CUMUL DES SALAIRES (après abattements)

REPORTER EN CASE 1GA (OU 1HA) DE VOTRE DECLARATION, LE CUMUL DES ABATTEMENTS FORFAITAIRES CALCULES.